

PRESTATION DU N.-B. POUR L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES DANS LE DÉLAI PRÉVU

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Cette prestation vise à aider les diplômés d'études postsecondaires en s'attaquant à la question de l'endettement des étudiants et en encourageant les étudiants à finir leurs études en temps opportun. Les étudiants qui terminent un programme de premier cycle, et obtiennent un baccalauréat, un certificat ou un diplôme :

- d'un établissement à charte privée, à but non lucratif, pouvant conférer un grade universitaire, situé au Canada; ou
- d'un établissement d'enseignement postsecondaire public

dans le délai minimum prévu pour le programme d'études et qui avaient reçu des prêts étudiants (du Canada et du Nouveau-Brunswick) pour un **total** dépassant 32 000 \$ pourraient avoir droit à la remise d'une partie du montant de leur prêt du Nouveau-Brunswick dépassant le seuil global de 32 000 \$. Si vous ne connaissez pas le montant total de vos dettes étudiantes, vous pouvez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au 1-888-815-4514.

Vous devez faire une demande pour recevoir la prestation pour l'achèvement des études. Il faut présenter une demande aux SFE dans les sept mois après l'obtention de votre diplôme. Ce délai de sept mois est sans appel.

La Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu est une prestation unique qui s'applique à un seul titre de compétences. Elle ne peut pas être appliquée aux dettes étudiantes découlant de plusieurs titres de compétences.

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande auprès des Services financiers pour étudiants (SFE) et en ligne à aideauxetudiants.gnb.ca. Vous pouvez communiquer avec les SFE en composant le 506-453-2577 dans la région de Fredericton et à l'extérieur de la zone sans frais, ou 1-800-667-5626 ailleurs au Nouveau-Brunswick ou à partir des provinces de l'Atlantique jusqu'au centre de l'Ontario.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette prestation, l'étudiant doit remplir tous les critères d'admissibilité suivants :

- avoir gradué d'un ses études et obtenu un baccalauréat, diplôme ou certificat après le 1^{er} avril 2009,
 - d'un établissement à charte privée, à but non lucratif, pouvant conférer un grade universitaire, situé au Canada; ou
 - d'un établissement d'enseignement postsecondaire public;

(suite à la page suivante)



- avoir contracté des prêts du Canada et du Nouveau-Brunswick (pour suivre le programme terminé avec succès) dont le **total** dépasse 32 000 \$;
- fournir un élément de preuve de l'achèvement du programme avec succès comme le relevé de notes indiquant le baccalauréat, diplôme ou certificat obtenu;
- demander cette prestation unique dans les sept mois suivant la date d'obtention du diplôme.

LE PROCESSUS D'APPEL

Dans certaines circonstances, l'étudiant peut obtenir une exemption de l'exigence de terminer ses études dans le délai prévu pour la prestation de réduction de la dette.

Il suffit de soumettre sa demande par écrit aux Services financiers pour étudiants et de l'accompagner de documents à l'appui pour expliquer des circonstances exceptionnelles. Par exemple, il peut avoir été impossible pour l'étudiant souffrant d'une maladie temporaire ou qui avait des responsabilités familiales durant sa période d'études de terminer son programme dans le délai minimum prévu. Une lettre d'un médecin attestant que l'étudiant n'était pas en mesure de faire des études à temps plein à cause de la maladie est un exemple de documents à l'appui jugés acceptables.

NOTA : L'étudiant qui termine ses études **avant le 1^{er} avril 2009** ne sera pas admissible à la prestation de réduction de la dette. Toutefois, si cet étudiant terminait un deuxième programme d'études de premier cycle après le **1^{er} avril 2009**, il pourrait demander une prestation de réduction de la dette pour son deuxième programme d'études de premier cycle.

COMMENT LA PRESTATION SERA APPLIQUÉE

Le Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail demandera au Centre national de prêts aux étudiants de réduire le montant de la dette de l'étudiant pour son prêt du Nouveau-Brunswick si la prestation de réduction de la dette a été approuvée.